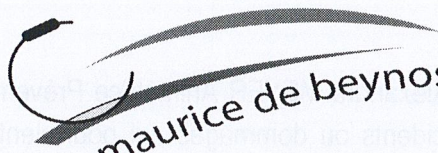


Mis en ligne le : 31 MARS 2025

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-42

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de la CCMP représentée par madame Alexandra MEYER Animatrice Prévention Déchets ;

ARRÊTE :

Article 1: La présente autorisation est accordée à la CCMP représentée par madame Alexandra MEYER Animatrice Prévention Déchets Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2: La CCMP représentée par madame Alexandra MEYER Animatrice Prévention Déchets est autorisée à installer des barnums sur l'esplanade du Centre Social et Culturel ARTEMIS pour l'évènement « Fous de troc » situé au 32 route de Genève.

Article 3: La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera du vendredi 06 juin 2025 au lundi 09 juin 2025 ;



Folio N°:

Article 4 : La CCMP représentée par madame Alexandra MEYER Animatrice Prévention Déchets est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. La CCMP représentée par madame Alexandra MEYER Animatrice Prévention Déchets s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La CCMP représentée par madame Alexandra MEYER Animatrice Prévention Déchets ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 25 mars 2025.

Le Maire

Pierre GOUBET

